



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 octobre 2019
(OR. en)

12799/19

COLAC 66
CFSP/PESC 750

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12794/19 COLAC 65 CFSP/PESC 749
Objet:	Conclusions du Conseil sur le Nicaragua - Conclusions du Conseil (14 octobre 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le Nicaragua, adoptées par le Conseil des affaires étrangères lors de sa session du 14 octobre 2019.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE NICARAGUA**Conseil des affaires étrangères, 14 octobre 2019**

1. L'Union européenne (UE) rappelle les conclusions du Conseil du 21 janvier 2019, ainsi que différentes déclarations faites depuis avril 2018, dans lesquelles elle a exprimé son inquiétude quant à la dégradation de la situation politique et sociale au Nicaragua et a condamné fermement la répression exercée depuis avril 2018 par les forces de sécurité et les groupes armés progouvernementaux à l'encontre d'opposants politiques, de manifestants, de médias indépendants et d'organisations de la société civile. Elle s'est opposée au recours à la législation antiterroriste pour persécuter et criminaliser les opinions dissidentes. L'UE a également affirmé qu'elle était déterminée à utiliser tous les instruments dont elle dispose pour soutenir une solution pacifique et négociée à la crise et qu'elle entendait suivre de près la situation dans le pays afin de répondre à toute nouvelle détérioration des droits de l'homme et de l'état de droit.
2. Depuis l'adoption des conclusions du Conseil de janvier 2019, la situation générale concernant les droits de l'homme et la gouvernance démocratique est restée très préoccupante. Des mesures institutionnelles et législatives adoptées dans le but déclaré de parvenir à la réconciliation, telles que la loi d'amnistie adoptée par l'Assemblée nationale nicaraguayenne en juin dernier, ont été imposées sans consultation et ne respectent pas les principes internationaux pertinents. Aucune suite n'a été donnée au rapport du groupe d'experts indépendants sur les violations des droits de l'homme commises depuis le 18 avril 2018. L'obligation de rendre des comptes est un élément essentiel pour parvenir à la vérité, à la justice et à la réconciliation. Des mesures positives comme la libération de nombreux prisonniers politiques n'ont pas été accompagnées de la mise en œuvre de l'intégralité des accords conclus en mars 2019 par le gouvernement et l'Alliance civique, en particulier pour ce qui est du rétablissement des droits civils et politiques. Le refus persistant de reprendre le dialogue avec l'opposition envoie un signal négatif quant à la volonté du gouvernement d'œuvrer à une sortie pacifique et démocratique de la crise.

3. Par conséquent, et en sus des efforts politiques et diplomatiques en cours en faveur de la justice et de la démocratie, le Conseil a décidé aujourd'hui d'adopter un cadre pour des mesures restrictives ciblées. Le cadre adopté permet une approche progressive et souple en ce qui concerne les désignations individuelles restrictives en vue d'une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et d'un gel des avoirs, le cas échéant. Des désignations spécifiques peuvent ensuite être ajoutées si l'impasse se poursuit et si les droits de l'homme et de l'état de droit continuent de se dégrader, ou annulées si des mesures positives et décisives sont prises. L'UE souligne que ses mesures restrictives sont ciblées et sont conçues de sorte à ne pas nuire à la population nicaraguayenne.
4. Dans ce contexte, l'UE rappelle les trois principaux domaines dans lesquels des progrès tangibles doivent être réalisés afin de créer les conditions propices à une sortie pacifique et démocratique de la crise: 1) la mise en œuvre complète des accords du 29 mars 2019, afin de renforcer les droits et garanties civils et politiques, y compris le rétablissement des libertés politiques et du statut juridique des organisations de la société civile interdites, le retour volontaire et en toute sécurité des exilés, ainsi que la libération des derniers prisonniers politiques et la levée des accusations portées contre eux. Cela suppose également de mettre un terme au harcèlement et à l'intimidation dont sont victimes les prisonniers politiques libérés et leurs familles et de garantir leur sécurité et leur intégrité physique; 2) la pleine coopération avec les organismes internationaux de défense des droits de l'homme et le retour de ceux-ci au Nicaragua, y compris le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH); et 3) un accord sur les réformes électorales et institutionnelles entre le gouvernement et l'opposition, y compris l'Alliance civique, qui vise à garantir des élections équitables et transparentes.
5. L'UE invite instamment le gouvernement du Nicaragua et toutes les parties à relancer de manière constructive un véritable dialogue national, axé sur les résultats et global, qui porte notamment sur l'adoption de réformes électorales conformes aux normes internationales, étape essentielle pour rétablir la confiance dans les institutions publiques. L'UE se tient prête à apporter son soutien si les parties le demandent.
6. L'UE réaffirme sa détermination à continuer d'œuvrer à une sortie pacifique de la crise actuelle et à aider le peuple nicaraguayen à répondre à ses besoins et à ses aspirations pressants.